

CONSEIL MUNICIPAL DE VIRANDEVILLE
SEANCE ORDINAIRE DU 23 FEVRIER 2026
PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois du mois de février, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le dix-sept février deux mil vingt-six, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur OLIVIER Stéphane, Maire.

Présents :

OLIVIER Stéphane, HENGOAT Catherine, POUSSARD Christophe, HAMEL Karine, VILLOT Marie, DOURNEL Monique, MARTIN Rémi, GRANGENET Stéphen, LECLERC Christopher.

Pouvoirs :

LEVAVASSEUR Serge à POUSSARD Christophe
THIMOLEON Elodie à OLIVIER Stéphane

Absents excusés :

VISTE Christian
BERNARD Sonia

Secrétaire de séance :

VILLOT Marie

A l'ordre du jour :

- Entretien de la voirie : attribution de marché
- Convention de participation aux frais des stades
- Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Infracommunautaire de Douve-Divette
- Divers

Calcul du quorum : $13/2 = 7$ (nombre arrondi à l'entier supérieur)

Les conseillers municipaux absents, même s'ils ont donné pouvoir, n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Le quorum étant atteint avec 9 présents au moment de l'ouverture de la séance, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Il est proposé de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Proposition : VILLOT Marie

Exprimés : 11 – Pour : 11

Le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

- Classement des offres :

N° de classement	Nom du soumissionnaire	Note Critère 1 : sur 60 points	Note critère 2 : sur 30 points	Note critère 3 : sur 10 points	Note globale sur 100
1	SAS MASTELLOTTO TP	57,96	30	10	97,96
2	EUROVIA BASSE NORMANDIE – AGENCE DE PERIERS	56,15	30	10	96,15
3	SAS BOUCÉ Jean-Michel	60	25	7,50	92,50
4	COLAS ETABLISSEMENT DE CHERBOURG	48,45	30	10	88,45
5	Eiffage route Ile de France centre ouest SAS	37,88	30	7,50	75,38
6	CAUVIN TP	43,10	13	5	61,10

Au vu de la sélection et du classement des offres opérés ci-dessus, il est proposé au pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché au candidat « Mastellootto ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces contractuelles s'y rapportant avec l'entreprise « Mastellootto », offre la plus avantageuse au vu des critères du rapport d'analyse des offres.

CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DES STADES 2026-02-23-02

Votants : 11
Pour : 11
Contre :
Abstentions :

Monsieur le Maire rappelle les termes de la convention qui lie les communes d'Hardinvast, Martinvast, Saint-Martin-le-Gréard, Sideville, Teurthéville-Hague, Tollevast et Virandeville concernant les frais des stades d'Hardinvast, de Martinvast, Tollevast et Virandeville utilisés par le Sporting Club Union Douve-Divette.

Cette convention doit être révisée afin d'y intégrer la halle de Teurthéville-Hague ainsi que pour la prise en charge de cet équipement et, précisément, les rideaux amovibles et l'entretien du sol.

Cette salle est utilisée par le SCUDD mais également pour d'autres évènements. Il est donc proposé une participation à son entretien de 25 % pour les 6 communes adhérentes et de 75 % pour Teurthéville-Hague.

Vu la délibération n° DEL2025_179 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 10 décembre 2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Infracommunautaire de Douve et Divette et tirant le bilan de la concertation,

Vu le courrier de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 29 décembre 2025 transmettant le dossier de projet de PLUI à la commune pour avis, conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme,

Vu l'entier dossier de projet de PLUI tel qu'annexé au présent courrier, comprenant les pièces administratives liées à la procédure, le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les règlements, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes,

Considérant que la commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la notification du projet PLUI pour émettre un avis, à défaut duquel l'avis est réputé favorable en application de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'actuellement, c'est le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique avec un avis conforme du préfet et l'application de la règle de constructibilité limitée aux parties uniquement urbanisées de la commune,

Considérant que le projet de PLUI de Douve et Divette adhère à la volonté communale et se traduit par un projet global d'aménagement de l'espace respectueux des principes du développement durable et prévoit des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins en matière d'habitat, d'équipements publics, d'activités économiques et commerciales, tout en respectant les pièces réglementaires,

Considérant les échanges intervenus entre la commune et les services de la Communauté d'Agglomération du Cotentin durant la phase d'élaboration ;

Après en avoir délibéré, avec une abstention, le conseil municipal émet un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme Infracommunautaire de Douve et Divette arrêté par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 10 décembre 2025.

Divers

- Il est indiqué au conseil qu'un kebab va ouvrir mi-mars, à la place du Monkey Market, avec possibilité de manger sur place, midi et soir.
- La répartition des conseillers est réalisée pour tenir le bureau de vote le 15 mars prochain.
- Il est précisé que la praticienne en réflexologie va libérer le cabinet qu'elle occupe et qu'un contact va être pris avec la seconde praticienne occupant le cabinet pour identifier les modalités d'un potentiel remplaçant.
- Le forum des associations se tiendra à Teurthéville-Hague le 5 septembre, de 10h à 16h.
- Le Maire partage le classement des villes où il fait bon vivre parmi lesquelles figurent Virandeville.
- Il est dressé un bilan de la lutte contre le frelon asiatique avec une 2^e année importante en 2025 en matière de population.
- Il est indiqué que le recensement est terminé (100% effectué).
- Le Maire remercie les conseillers sortants et les conseillers qui souhaitent poursuivre un prochain mandat pour leur investissement.